

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2023133 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/08/2023

Objet : CONVENTION VISITES MEDICALES AEROPORT FRANCAZAL

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 06/09/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-133 Convention visites m\_dicales a\_roport Francazal.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-133.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20230828-2023133-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/09/2023

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

### SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du vingt-huit août à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 16 août 2023.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Étaient excusés :**

**OBJET :** **Convention visites médicales aéroport Franczal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1424-29 et L.1424-30;  
Vu le code de la santé publique et notamment l'article R.5212-25;  
Vu l'article 13 de l'arrêté du 18 janvier 2007;

Considérant que les personnels du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) de l'aéroport Franczal, doivent se voir délivrer annuellement un certificat médical d'aptitude émis par un médecin du service médical de la DGAC ou par un médecin habilité du SSSM d'un SDIS ;  
Considérant que la DGAC n'est localement pas en mesure d'assurer cette mission ;

Le SDIS de la Haute-Garonne réalise les visites médicales nécessaires à l'aptitude des pompiers d'aéroport et des chefs de manœuvre concernés.

**ENTENDU** le rapport de MCL Thierry DULION,

**APRÈS** en avoir délibéré,  
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

06 SEP. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération  
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.